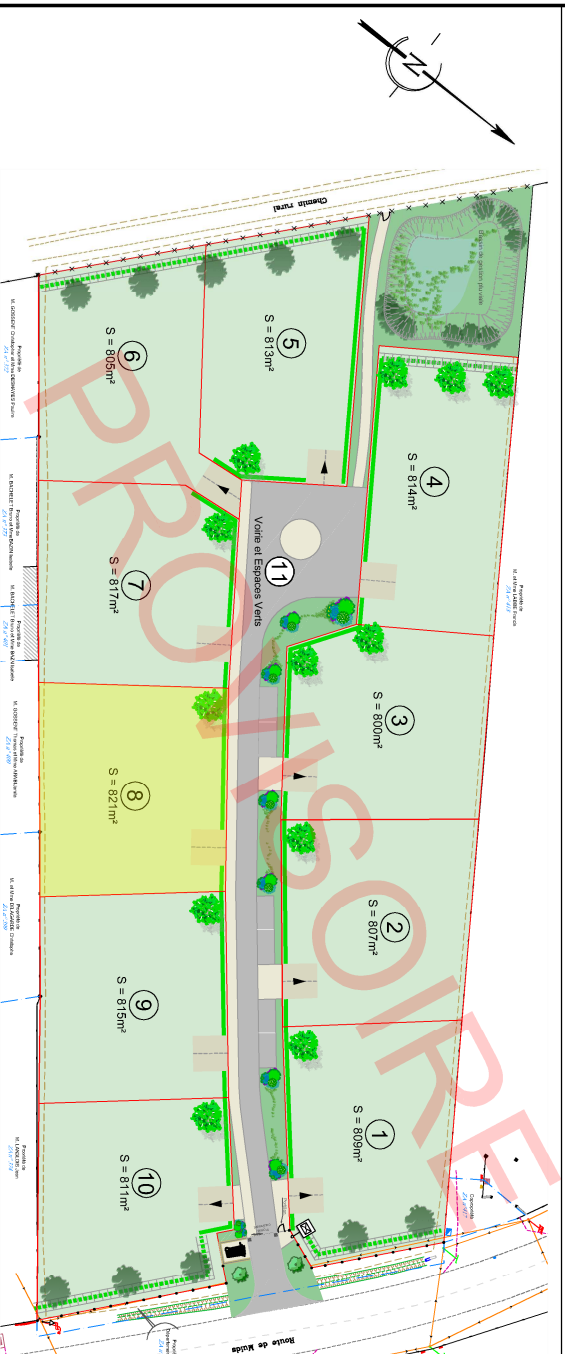


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'ANDE

Route de Muids
Parcelle cadastrée en section ZA n°...
Résidence "Les Jardins du Bois"

PLAN DE VENTE
Lot n°8

Permis d'aménager
Réf. : PA 27015 19 A0003
Surface de plancher : 400m²



Maître d'ouvrage
Le Chêne Jaunet
54, rue du Général de Gaulle
27340 POINT DE L'ARCHÉ

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Keri Heinrich Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Géomètre-Expert
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BR322
27100 VAILLEFOLLE
☎ 02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

Bureau d'études hydraulique
Géotechnique
S. RUE WILKONIN
13300 SAINT-JEAN-DE-LOUVERVILLE
☎ 02.52.35.05.01

Architecte
Stefano Borgiattino
Architecte hmnp
N° nat 082469
SIREN 812 664 787
3 rue François le Camus
27400 LOUVIERS
bjstefano.archi@gmail.com
+33 (0)6 31 69 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Plan de vente provisoire dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale.	20/09/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
...	G		
Dossier n° 190427			190427.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE EXISTANT:

- : Périmètre projet
 - : Mur plein
 - : Limite de culture
 - : Serre
 - : Limite matériaux
 - : Bord de chaussée
 - : Clôture
 - : Haie
 - : Haut de Talus
 - : Pied de Talus
 - : Câble aérien
 - : Référence cadastrale
- Z4 n°164**
- : borne ancienne
 - : borne nouvelle
 - : cotation linéaire
 - : limite de propriété
 - : périmètre d'emprise du permis d'aménager

: application cadastrale
x 15,48 : altitude avant travaux(rattachée au NGF)
 : borne ancienne
 : borne nouvelle
 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
134,00

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de fûtage principal imposé sur 60% de la construction.
- : Zone constructible
- : Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.

LEGENDE RESEAUX** :

- : Regard de branchement 30x30
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampon carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique PVC à passage direct.



: Support électrique

: Support france télécom

: Coffret électrique

: Coffret Gaz

: Compteur eau

: Hydroplast et bouche à clé

: Buse

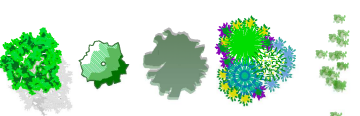
: Boîte aux lettres

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobé
- : Chaussée mixte béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

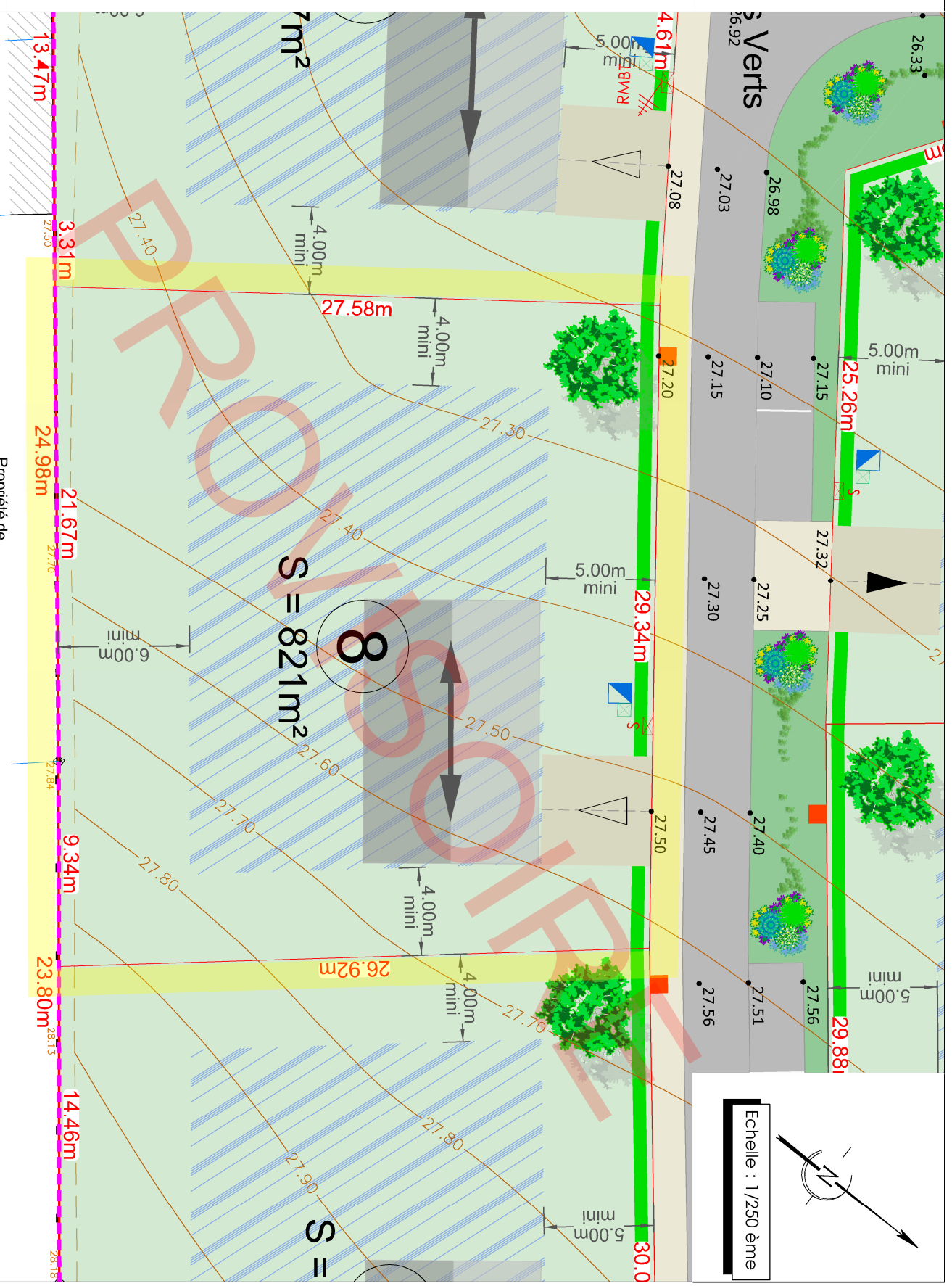
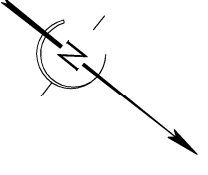
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Pose d'une clôture poteaux bois et grillage à grande maille (10 cm x 10 cm minimum) d'une hauteur de 1,80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)
- : Pose d'une clôture rigide d'une hauteur de 1,80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)

- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 10 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).



- : Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions; des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère)
- : Plantation d'un Charme pyramidal de haute-tige. (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantation arbre à la charge des acquéreurs. Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)
- : Talus créé par l'aménageur et haie composée d'essences locales plantée à la charge de l'aménageur. La haie sera plantée sur le haut du talus. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10) (cf. Notice paysagère)

Echelle : 1/250 ème



** Existant avant travaux
** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.